

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MAI 2015**

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**Objet n° 1 : DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.**

Délibération n° DE\_2015\_077

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de suppression de la Communauté de Communes « Sancy Artense Communauté ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de demander le rattachement de la Commune de Saint-Genès-Champespe à la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour des raisons de cohérence, de proximité et de commodité.

**Objet n° 2 : ACHAT D'UN PANONCEAU OFFICIEL DE CLASSEMENT POUR LE TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL.**

Délibération n° DE\_2015\_078

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au classement de notre terrain de camping en "camping tourisme 2 étoiles", la commune à l'obligation de se procurer un panneau officiel de classement auprès d'un établissement de son choix.

Après étude de divers devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de se procurer ce panneau auprès de la société APPLITOUR pour un montant H.T. de 65,00 € soit 78,00 € T.T.C. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 3 : REALISATION D'UN REVETEMENT RESINE SOL ET MURS DANS LE BLOC DES SANITAIRES PUBLICS.**

Délibération n° DE\_2015\_079

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis en sa possession pour la réalisation d'un revêtement résine sol et murs dans le bloc des sanitaires publics.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux à la SARL Resin'it pour un montant de 2 585,50 € H.T. soit 3 102,60 € T.T.C. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 4 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.**

Délibération n° DE\_2015\_080

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir fait réaliser divers travaux dans certains bâtiments communaux, il s'avère que les bâtiments de la mairie, de l'Agence Postale Communale, des locaux de services et associatifs, du gîte, de la salle des fêtes "Franck MANARANCHE" et de la bibliothèque sont désormais conformes aux normes d'accessibilité en vigueur.

En revanche, Monsieur le Maire demande à son Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée englobant l'église, le camping et le cimetière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

A Saint-Genès-Champespe, le 8 juin 2015.

Le Maire,  
Daniel GAYDIER,